

CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES VICTIMES DE LA GUERRE,
GENEVE, 30 AOUT - 1ER SEPTEMBRE 1993

La Conférence Internationale pour la protection des victimes de la guerre a été organisée à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993, par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en collaboration avec le gouvernement de la Confédération helvétique.

Cette conférence qui a duré trois jours a été présidée par Monsieur Flavio COTTI, chef du Département des Affaires Etrangères de la Confédération Helvétique, et à laquelle ont pris part plus de 160 représentants de pays, y compris 47 pays africains, plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont le Secrétariat exécutif de l'OUA. Le haut niveau de la participation africaine à la Conférence souligne l'importance que les Etats membres de l'OUA accorde à la question de la protection des victimes de la guerre.

La Conférence a consacré ses travaux à l'examen d'un "rapport sur la protection des victimes de la guerre" élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge. Le CICR a entrepris une étude détaillée dans ce rapport, sur le statut de la mise en oeuvre de la Convention de Genève de 1949 et le traitement des prisonniers de guerre et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes dans les conflits armés internationaux du 8 juin 1977 (Protocole 1).

Il est encourageant de mentionner qu'un grand nombre de délégations africaines dont la plupart ont été représentées au niveau ministériel et qui se sont adressées à la Conférence, ont souligné les efforts que l'OUA a entrepris dans ce domaine de la prévention, la gestion et la résolution des conflits. La plupart de ces délégations ont déclaré, à la Conférence, que l'OUA a en effet créé une division au sein du Secrétariat général à Addis Abeba, pour traiter des trois questions, à savoir la prévention, la gestion et la résolution des conflits.

A la fin des trois jours qu'a duré cette Conférence, les participants ont adopté par consensus une Déclaration. Après avoir donné un compte rendu détaillé des grandes violations du droit humanitaire dans plusieurs parties du monde, le document a exhorté les Etats membres à diffuser systématiquement le droit international humanitaire. Il a également demandé aux Etats membres d'assurer le respect du droit international humanitaire applicable en cas de conflits. Il convient de mentionner une disposition de la Déclaration qui pourrait revêtir un intérêt pour l'Afrique, à savoir : "organiser l'enseignement du droit international humanitaire dans les administrations publiques responsables de son application et en intégrer les règles fondamentales dans l'instruction et la formation militaires, ainsi que dans les codes, manuels et règlements militaires, afin que chaque combattant sache qu'il est tenu de respecter ces règles et de contribuer à les faire respecter".

9EME REUNION OUA/SYSTEME DES NATIONS UNIES

DU 8 AU 10 SEPTEMBRE 1993

Depuis une dizaine d'années, l'OUA et l'ensemble du système des Nations Unies organisent une réunion annuelle conjointe destinée à passer en revue les activités de coopération et d'adopter les stratégies appropriées en vue de rendre cette coopération aussi efficace et productive que possible.

Selon la tradition, cette réunion se tient alternativement à Addis Abeba, siège de l'OUA et à New York, siège des Nations Unies. Il a été en outre convenu que cette réunion se tiendra également une année sur trois à Genève, pour tenir compte du grand nombre de partenaires du système des Nations Unies ayant leur siège en Suisse et à Genève en particulier.

La 9ème session de cette importante réunion institutionnelle a eu à examiner, entre autres, les points relatifs à la coopération dans les domaines suivants :

- 1) La mise en oeuvre du Traité d'Abuja créant la Communauté Economique Africaine et les différents protocoles préparés avec le concours des institutions du système des Nations Unies,
- 2) Le processus de démocratisation en Afrique y compris le contrôle des élections,
- 3) La traduction dans les faits de l'Agenda 21 en matière d'environnement,
- 4) Le suivi de la Conférence de Dakar sur la survie et la protection des enfants.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

VINGT-QUATRIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES
UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

Ladite session s'est tenue à Genève du 20 au 29 septembre 1993. Elle a eu à examiner un ordre du jour comportant 25 points. Il figure en annexe pour une meilleure compréhension.

Tous ces points ont été débattus dans une atmosphère de compréhension et de sérénité et ne nécessitent pas un commentaire particulier. Il y a cependant lieu de se référer aux documents de travail et aux conclusions de la série de réunions en cas de nécessité.

Il convient cependant de faire remarquer qu'en marge de la session, le Groupe africain a été confronté à un problème de la candidature au poste de Directeur Général Adjoint de l'OMPI. Il a dû demander le report de la décision sur ce point en vue de trouver un candidat de consensus parmi quatre candidats qui étaient en lice.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

AU Geneva Collection

1993

Conférence Internationale pour la protection des victimes de la guerre, Genève, 30 aout - 1er septembre 1993

AU GENEVA OFFICE

AU GENEVA OFFICE

<http://archives.au.int/handle/123456789/1916>

Downloaded from African Union Common Repository